



PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE ET RAISONNÉE DE SAINT ANDRE DE CORCY

Mise à jour : 15 mars 2021

INTRODUCTION

La gestion différenciée, parfois qualifiée de gestion raisonnée durable, est une façon de gérer les espaces publics avec des intensités et des soins différents. Il est utile par exemple, voire environnemental de ne pas tondre systématiquement et régulièrement toutes les surfaces engazonnées.

Cette gestion propose que certains espaces moins fréquentés soient « *naturalisés* » afin d'y **conserver une biodiversité et une diversité de paysage**, alors que d'autres seront soigné dû à leurs fonctions.

Elle repose sur une classification des espaces en fonction de :

- L'usage et la fréquentation du public,
- La fréquence de passage sur le site,
- La typologie de l'espace.

La gestion différenciée concerne autant les espaces non utilisés par le public que les zones piétonnes, autant les espaces végétalisés que les espaces minéraux.

Il est donc nécessaire dans un premier temps d'analyser de façon minutieuse les espaces existants. Cette analyse permettra de définir des zones précises en fonction de leurs qualités, et de préconiser au mieux les méthodes d'entretien à mettre en œuvre.

Ainsi, la gestion différenciée s'articulera autour de 4 grands axes, à savoir :

- **Le désherbage,**
- **La tonte,**
- **La taille,**
- **Le fleurissement.**

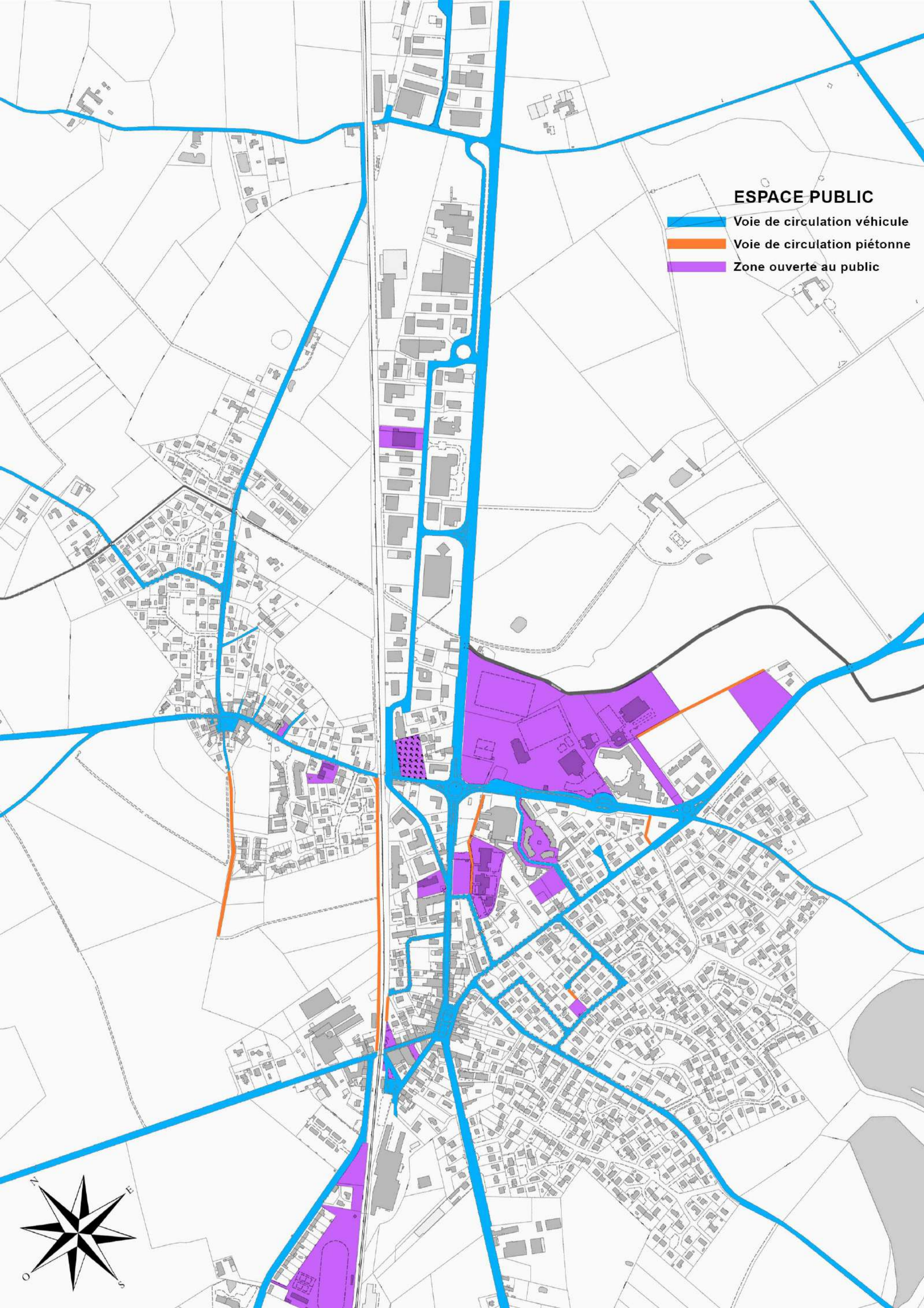
Il est nécessaire de cartographier l'ensemble des espaces entretenus par la collectivité. Cette carte est utile pour déterminer les objectifs d'entretien.

L'étude aboutit à une différenciation des espaces urbains et péri urbains : ces espaces sont classés dans différents groupes d'entretien. La réalisation d'une carte de la commune permet d'identifier et de distinguer visuellement les différents niveaux de gestion.

On distingue 3 classes :

- **Classe 1 : Zones à forte fréquentation**
- **Classe 2 : Zones de tolérance**
- **Classe 3 : Zone à fréquence faible**





PLAN DES MATERIAUX DE SURFACE

-  Espace vert
-  Haie - arbuste - arbre
-  Massif fleuri
-  Stabilisé
-  Autobloquant

CHAPITRE 1 : LE DESHERBAGE

Depuis la loi du 22 juillet 2015 **objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics**, les Collectivités Locales et Etablissements Publics ont dû revoir la place du végétal dans la commune.

Le coût financier important du personnel et du matériel inhérent au désherbage intensif induit pour chaque site de mener une réflexion sur la gestion de l'adventice (*plante qui pousse dans un endroit sans y avoir été intentionnellement installée*). Une question fondamentale alors se pose : pourquoi désherber ?

Il est toutefois nécessaire de maintenir certaines zones désherbées, pour des raisons sécuritaires et techniques. Par exemple les caniveaux doivent être désherbés régulièrement pour faciliter l'écoulement des eaux de pluies et éviter de boucher les avaloirs.

1- [Classement des zones à désherber](#) :

- **Classe 1 : Zones à forte fréquentation** :

Le désherbage est nécessaire pour des raisons sécuritaires, culturelles ou esthétiques. Dans ces zones les exigences doivent être précisées : maîtrise complète de la végétation spontanée. Les actions doivent être **préventives**.

- **Classe 2 : Zones de tolérance** (végétations spontanées <10cm) :

Le désherbage est nécessaire pour des raisons sécuritaires, culturelles ou esthétiques. Dans ces zones les exigences doivent être précisées : maîtrise partielle de la végétation spontanée. Les actions pourront être **curatives**.

- **Zone désherbée à fréquence faible ou fauchage** :

Le désherbage n'est pas nécessaire, pas d'exigence particulière, tolérance de la végétation. Les actions pourront être **curatives**.

2- [Choix des méthodes d'entretien et fréquences](#) :

(cf annexe plan des matériaux de surface)

Actuellement les agents communaux ont à leurs dispositions :

- Une brosse métallique rotative,
- Une balayeuse,
- Un désherbeur thermique,
- Une débrousailluse à disques,
- Du matériel manuel d'entretien (binettes, raclettes).

Ce matériel leur permet d'adapter facilement leurs méthodes d'entretien en fonction du site.

Le choix des méthodes dépend surtout du type de surface à désherber : stabilisé, enrobés, autobloquant...

De même, il est nécessaire de prendre en compte le niveau de fréquentation de la zone pour adapter le désherbage à la situation.

Des méthodes alternatives sont possibles pour les zones de basse fréquentation : enherbement, débrousailluse, fauchage.

3- [Méthodes alternatives](#) :

L'absence de désherbage de certains secteurs peut être une solution à envisager.

Pour de petites surfaces en stabilisé -telles que certains trottoirs et sentiers- le piétinement des usagers permettra la création de cheminements naturels sans la présence de végétation.

La remise en herbe de grandes zones entrainerait un changement morphologique et écologique global, et donc un nouveau pôle attractif pour les usagers (pique-nique, jeux divers, promenade).

Ces modifications permettront une réduction notable du temps accordé au désherbage, temps qui pourra être consacré à d'autres secteurs. D'autres méthodes d'entretien chronophage pourraient être alors utilisées, tels que le désherbeur thermique.

	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Objectifs	• Peu d'adventices.	• Adventices tolérées, mais maîtrisées – moins de 10 cm de hauteur.	• Adventices tolérées.
Méthodes	• Les actions doivent être avant tout préventives. • Désherbage manuel ou thermique.	• Actions curatives. • Désherbage manuel pour les caniveaux. • Maintien de la hauteur à la débrousailluse.	• Actions curatives. • Désherbage manuel pour les caniveaux. • Maintien de la hauteur à la débrousailluse.
Fréquence	• Une fois par semaine.	• 1 fois toutes les 2 ou 3 semaines selon les surfaces.	• 1 à 2 fois par an. • Caniveaux : 1 fois toutes les 2 ou 3 semaines

4- [Remise en herbe de certains secteurs](#)

Pour la remise en herbe de secteurs deux alternatives sont possible :

- La repousse spontanée et naturelle de l'herbe,
- L'engazonnement avec des espèces communes naturelles rustique,

Dans le premier cas la repousse s'étale sur plusieurs années avec un faible attrait esthétique du site au début.

Dans les deux cas une déstructuration du sol peut entrainer une meilleure installation de l'herbe.

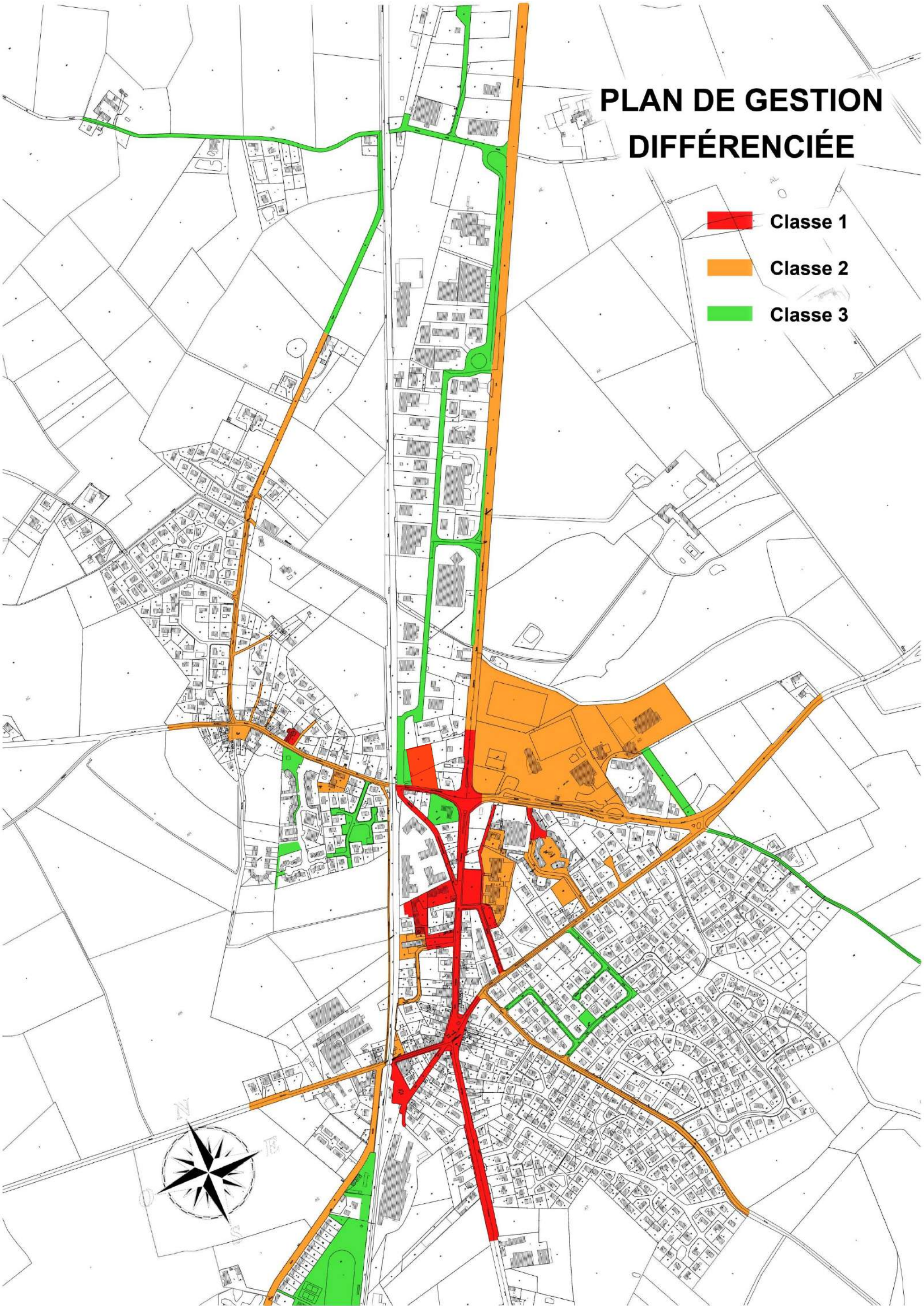
I. CAS PARTICULIERS :

5- [Le cimetière](#)

POLITIQUE GENERAL A DEFINIR PAR LES ELUS

PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE

-  **Classe 1**
-  **Classe 2**
-  **Classe 3**



CHAPITRE 2 : TONTE

1- Fréquence de tonte :

La fréquence de tonte dépend de différents facteurs :

- Les conditions météorologiques : pluies, sécheresse,
- Le cycle de vie des espaces tondus,
- La classification du plan de gestion différencié.

Les zones à forte fréquentation – mairie, plateau sportif, zone commerciale ... – nécessitent une tonte plus régulière, à savoir 1 fois par semaine en période estivale.

Vu l'arrêté permanent de sécheresse, la suppression de l'arrosage automatique permet de réduire le nombre de passe par an.

2- Le plateau sportif : fauchage tardif

Le plateau sportif de la Commune est au cœur de cette notion, de grandes surfaces engazonnées entourent les différents équipements. La végétation évoluant constamment et naturellement, l'idée serait de laisser la nature s'approprier une partie de cette espace en toute pérennité, tout en contrôlant sa croissance, pour répondre à une demande grandissante de **naturalisation** sans perdre esthétique, accessibilité et obligation sanitaire.

Exemples plan fauchage tardif plateau sportif :



CHAPITRE 3 : TAILLE, ELAGAGE

A rédiger en 2021.

CHAPITRE 4 : FLEURISSEMENT – ARROSAGE

Actuellement, pendant 5 mois, 9 000 litres d'eau par semaine sont utilisés pour l'arrosage à la main des massifs fleuris, soit un total de 180 m3 par an. L'arrosage nécessite une demie journée tous les 2 jours par un agent, soit une journée par semaine.

L'eau utilisée est puisée dans la nappe phréatique superficielle via un puits implanté à côté du terrain d'honneur de football.

Depuis 2 ans, les arrêtés préfectoraux de sécheresse se succèdent, imposant en période estival l'arrêt de l'arrosage manuel. Le seul arrosage autorisé reste le goutte à goutte et l'arrosage au pied avant 9h00.

Ces réglementations imposent une organisation particulière et compliquée aux services techniques.

L'enjeu est donc la réduction, voire la suppression de la consommation d'eau.

1- Paillage :

Depuis plusieurs années, les agents techniques mettent en œuvre du paillage au pied des massifs estivaux. Ce paillage représente plusieurs intérêts :

- Maintien de l'humidité,
- Réduction de la fréquence de désherbage,
- Apport d'humus au terrain,
- Intérêt esthétique.

Après plusieurs essais, 2 types de paillages ont été retenus :

- Copeaux de chanvre,
- Réutilisation du broyat de l'élagage effectué l'année précédente.

L'utilisation du broyat permet de recycler les branches coupées, et donc d'économiser sur une partie de l'achat de paillage. Ce broyat est installé sur tous les massifs d'arbustes.

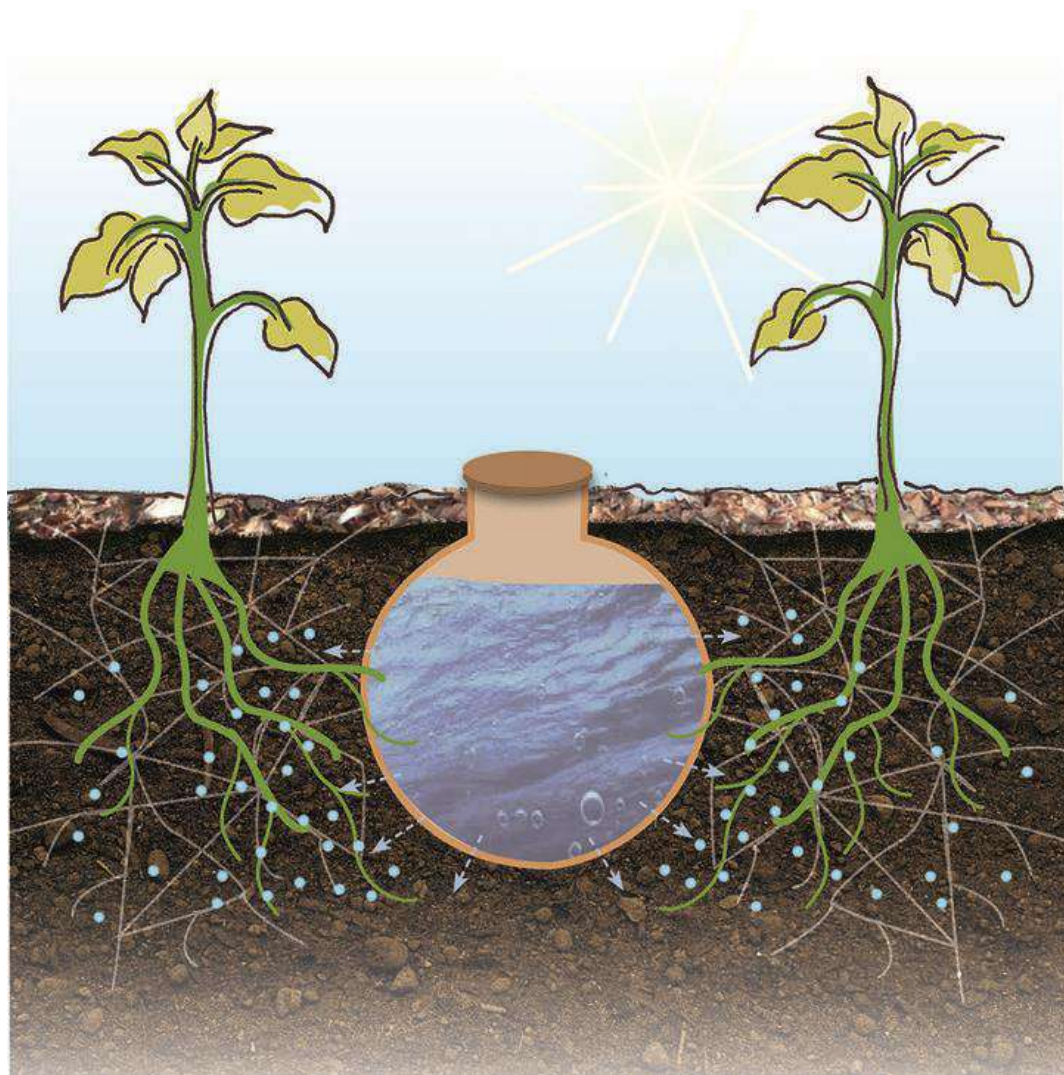
2- Type d'arrosage :

Il existe 3 types d'arrosage :

- Arrosage manuel,
- Goutte à goutte,
- Arrosage rotatif.

Les 2 seuls types d'arrosage encore autorisés par les arrêtés sécheresse, et donc les plus performants, sont l'arrosage manuel à des horaires spécifiques et le goutte à goutte.

OYA : système d'arrosage en pleine terre : à étudier pour la mise en place dans les massifs en 2021.



3- jardinières :

Ces dernières années, la plupart des jardinières ont été supprimées, car elles nécessitaient pratiquement un arrosage journalier.

Les jardinières restantes les plus gourmandes en eau sont les 4 jardinières du rond-point de la Gendarmerie.

JARDINIÈRES A SUPPRIMER :

- Jardinières rond-point gendarmerie,
- Jardinières de la place de la Gare : **proposition de création d'un massif en pleine terre.**

4- Choix des essences :

Il existe 3 types d'essences principales de plantes :

- Les plantes annuelles, gourmandes en eau,
- Les plantes vivaces,
- Les espèces ligneuses.

Certains massifs ne peuvent pas être équipés en arrosage automatique. Il est donc primordial de réfléchir à des essences ne nécessitant pas d'arrosage intensif. L'utilisation de plantes annuelles n'est pas possible dans ce type de massif.

Exemples de massifs en vivace :

Potager Millières



Massif vieux cimetière



Massif parvis mairie



En vertu de leur qualité propre, à savoir besoin restreint en eau et valeur esthétique, les essences suivantes ont été sélectionnées pour implantation dans les massifs qui ne seront plus arrosés artificiellement :



Alstroemeria



Cana



Euchère



Graminés



Hemerocalle

Contrairement aux plantes annuelles qui laissent des terrains nus en hiver, les persistantes auront l’avantage esthétique d’agrémenter les massifs toute l’année.

Arbustes :

L’utilisation des arbustes dans les massifs permet esthétiquement d’apporter de la hauteur, et d’un point de vue environnemental d’apporter un peu d’ombre et de fraîcheur aux plantes persistantes.



Exemple de massif avec arbustes

Essence type d’arbuste :



Forsythia



photinia



fusain



Cytise



eleagnus



hortensia

5- Les massifs problématiques :

La problématique principale est liée au type d’arrosage. Les massifs suivants ne sont pas équipés en goutte à goutte :

LIEU	POSSIBILITÉ EQUIPEMENT GOUTTE A GOUTTE	PROPOSITION
Rond-point de la Croix Blanche / Hermitage	NON Arrivée d’eau cassée sous la RD 1083	Massif vivaces et arbustes
Place de l’Eglise	NON Pas d’arrivée d’eau	Massif vivaces et arbustes Pour esthétique l’hiver (lieu de culte)
Parking Ravat	NON Muret : pas d’arrivée d’eau	Suppression muret
Parking de la Gare	NON 2 jardinières sans arrivée d’eau	Suppression jardinières Création massif en pleine terre
Rue de l’Industrie / cimetière	OUI 1 arrivée d’eau à proximité	Massif en vivaces Pour esthétique l’hiver (lieu de culte)
Millières commerces	NON 3 jardinières sans arrivée d’eau	Suppression jardinières
Ecoles	NON Pas d’arrivée d’eau	Massif vivaces et arbustes

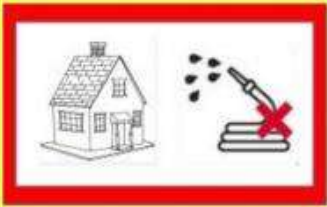
Conformément à l’arrêté de sécheresse, il n’est plus possible d’arroser les massifs non équipés en goutte à goutte.



MESURES DE RESTRICTION À RESPECTER
EN SITUATION D’ ALERTE



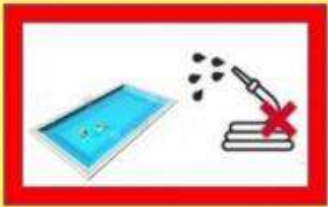
Interdiction d’arroser les stades, golfs (hors greens et départ de golf),
de 9h à 21 h



Interdiction de laver les façades
(hors travaux préparatoires à un ravalement de façade et impératif sanitaire)



Interdiction d’arroser les pelouses, espaces verts et massifs fleuris
de 9 h à 21 h



Interdiction de vidanger ou de remplir les piscines de plus de 5 m³
(hors appoint en eau en cours de saison et besoin de chantier en cours de construction)



Interdiction d’arroser les jardins potagers de
9 h à 21 h



Interdiction de laver les voitures
(hors stations professionnelles)

CONCLUSION

Actions de communication à destination des habitants

La mise en place du plan de gestion différenciée aboutit à des changements de pratiques ayant un impact visible sur l'entretien des espaces verts. Pour que ces changements de pratiques soient **acceptés et compris**, il est nécessaire de communiquer auprès des habitants. Au fur et à mesure de la mise en place du plan, plusieurs actions pourront être entreprises :

- Mise à disposition du plan de gestion différenciée sur le site de la commune, à la mairie,
- Rédaction d'articles dans les journaux communaux,
- Mise en place d'un ou plusieurs panneaux d'information sur certains secteurs stratégiques où la mise en place du plan de désherbage présente des effets visibles sur l'entretien des espaces verts,
- Communication à l'aide des outils numériques : panneau pocket, site de la mairie, facebook ...
- Utilisation des outils législatifs et réglementaires : arrêté de désherbage au pied des murs, communication des arrêtés préfectoraux ...
- Motiver les riverains à participer à la gestion différenciée.

L'ensemble de la population doit être informé du projet (réunions, informations écrites...). **La réussite du plan de désherbage passe par l'adhésion de tous les niveaux** : élus, responsables des services techniques, agents communaux, habitants, utilisateurs...

Evolution du document

Chaque année, après la saison estivale, une réunion sera effectuée. Elle regroupera les agents techniques et les élus.

Le but de cette réunion sera de faire un bilan de l'année écoulée, et de mettre à jour le plan de gestion différenciée en fonction des conclusions émises.